

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise Gérard PHILIPPE SARL
38 Avenue Bernard GIVAUDAN
05000 GAP

A l'occasion de travaux de peinture de la Maison Paroissiale
Grand'Rue
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : les travaux de peinture de la Maison Paroissiale, Grand'Rue 05230 La Bâtie Neuve

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux sont prévus le mercredi 01 février 2023 et le jeudi 02 février 2023, toute la journée.

Article 2 : La signalisation de chantier règlementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 31 janvier 2023.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE LA BATIE-NEUVE" around a central emblem featuring a star and a mountain.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.